



Règlement

Appel à projets MAIF pour la biodiversité

Date d'ouverture de l'appel à projets : 04/01/2027

Date limite de l'envoi des dossiers : 17/03/2027

Avant de candidater à l'appel à projets "MAIF pour la biodiversité", il est important de **prendre connaissance de l'ensemble des conditions** présentées dans ce document, afin de vérifier l'éligibilité de votre candidature, ainsi que les obligations concernant votre éventuelle sélection.

Toute question relative à cet appel à projets doit être posée par mail uniquement à l'adresse : maifpourlabiodiversite@maif.fr



Les 10 conditions essentielles pour candidater

-  **1** Être une association d'intérêt général ou une commune.
-  **2** Avoir un projet localisé sur un territoire éligible.
-  **3** Avoir un projet biodiversité concret.
-  **4** Demander un financement entre 5 000 € et 15 000 €.
-  **5** Déposer le dossier avant le 17 mars 2027.
-  **6** Être recommandé par un pôle militant.
-  **7** Engager les travaux dans les délais prévus.
-  **8** Réaliser les travaux dans une durée maximale de 2 ans.
-  **9** Accepter les obligations de suivi.
-  **10** Accepter le règlement sans réserve.

TABLE DES MATIERES

Article 1 : organisation.....	4
Article 2 : objet de l'appel à projets.....	4
Article 3 : calendrier de l'appel a projets 2027.....	4
Article 4 : dotations de l'Appel à Projets.....	5
Article 5 : structures éligibles	5
Article 6 : conditions d'éligibilité des projets.....	6
Article 7 : dépenses éligibles et exclusions.....	7
Article 8 : Modalités de candidature	8
Article 9 : Sélection des projets	9
Article 10 : Obligations des candidats et des lauréats.....	11
Article 11 : Communication	12
Article 12 : Conventionnement	13
Article 13 : financement	13
Article 14 : Données à caractère personnel	13
Article 15. Propriété intellectuelle et droit à l'image	14
Article 16 : Renseignements.....	15
Article 17. Litiges	15
Article 18 : Modification du règlement	15
Article 19 : Annulation de l'appel à projets	16

ARTICLE 1 : ORGANISATION

MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, identifiée sous le numéro SIREN 775 709 702, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 200 avenue Salvador Allende – CS 90000 – 79038 Niort cedex 9,

Ci-après dénommé « MAIF » ou « l'Organisateur »,

MAIF organise l'appel à projets « MAIF pour la biodiversité » (ci-après désigné « l'Appel à projets »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de son dividende écologique, MAIF soutient des projets locaux concourant à la préservation, la restauration et la reconquête de la biodiversité, des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'à l'intégration de la biodiversité dans les activités et l'aménagements des territoires.

L'Appel à projets repose sur la mobilisation des militants MAIF en région qui contribuent à identifier, recommander et sélectionner les projets.

Seuls les projets préalablement recommandés par un pôle militant MAIF peuvent déposer un dossier. Est considéré comme recommandée toute candidature ayant fait l'objet d'une mise en relation et d'une présentation de l'Appel à projets par un pôle militant MAIF avant son dépôt afin de vérifier son alignement avec les valeurs MAIF.

Les candidatures sont déposées dans la région correspondant au territoire de réalisation du projet.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS 2027

Etape	Dates
Dépôt des candidatures	04 janvier (à partir de 9h00) au 17 mars 2027 midi (heure métropole)
Analyse et présélection	Mars à mai 2027
Jurys régionaux	Juillet à octobre 2027
Annonce des résultats	Mi-novembre à mi-décembre 2027
Conventionnement et versement	Janvier à février 2028

ARTICLE 4 : DOTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

Le montant susceptible d'être alloué à chaque projet est compris entre **5 000 € TTC et 15 000 € TTC**.

ARTICLE 5 : STRUCTURES ELIGIBLES

L'Appel à projets est ouvert exclusivement :

- aux communes,
- aux associations loi 1901 (et de droit local) reconnues d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI),

ci-après désignées la structure.

Sont éligibles les deux catégories de structure citées ci-avant à l'article 5, qui respectent les critères fiscaux du régime de mécénat : être un organisme d'intérêt général à but non lucratif qui concourt, par son objet, à la défense de l'environnement naturel, conformément à l'article 238 bis du CGI. La commune doit également exercer une activité non lucrative de service public indispensable à la satisfaction des besoins collectifs de la population.

Ne sont notamment pas éligibles :

- Les régions, départements et autres collectivités territoriales hors communes ;
- Les syndicats intercommunaux ou les syndicats mixtes ;
- Les établissements publics ;
- Les fonds, fonds de dotation, fondations ;
- Les parcs naturels régionaux ;
- Les entreprises et autres acteurs qui ne sont pas d'intérêt général.

Le siège social de la structure peut être situé en France ou au sein de l'espace européen.

Le projet doit être réalisé en France métropolitaine ou dans les territoires d'Outre-Mer suivants :

- Guadeloupe
- Martinique
- La Réunion

Les porteurs de projet présentant un projet situé hors du territoire français et sur les DROM-COM suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Iles Wallis-et-Futuna, Saint Barthélemy et Saint Martin (partie française) ne sont pas éligibles.

Le porteur de projet qui candidate doit être à l'initiative du projet.

Il sera le bénéficiaire direct de l'aide financière de l'Appel à projets s'il est lauréat et le représentant de la structure dûment habilité à signer la convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être recevable, le projet doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- **Nature du projet**

Le projet doit :

- Poursuivre un objectif d'intérêt général ;
- Contribuer directement à la préservation, la restauration de la biodiversité, des écosystèmes terrestres, aquatiques ou maritimes et des espèces associées ;
- Comporter des travaux sur le terrain ;
- Constituer un nouveau projet ou une nouvelle phase d'un projet existant ;

- **Conditions financières**

Le financement demandé doit :

- Être compris entre 5 000 € TTC et 15 000 € TTC ;
- Doit représenter au minimum 50% du budget global du projet
- Doit porter sur des dépenses éligibles supérieures ou égales à 5 000 € TTC ;

En cas de co-financement, celui-ci devra être confirmé obligatoirement avant la tenue des jurys régionaux, soit au plus tard le 30 juin 2027. MAIF pourra demander tout justificatif correspondant.

- **Conditions de réalisation**

Le projet doit :

- Démarrer ses travaux au plus tard avant le 30 novembre 2028, ce qui suppose un niveau de maturité du projet suffisant ;
- Être réaliser sur une durée maximale de 2 ans ;
- Être réaliser uniquement en France métropolitaine ou dans les départements, régions, territoires d'outre-mer cités à l'Article 5 du Règlement ;
- Les actions peuvent être réalisées sur des terrains publics ou privés (hors entreprise ou société commerciale). Le porteur de projet doit obligatoirement avoir obtenu un accord de mise à disposition des parcelles par le propriétaire foncier à la structure porteur du projet.
- Prévoir des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les résultats obtenus et permettant de justifier le bon usage des fonds au service de la biodiversité locale ;

- Les travaux réalisés ne doivent pas être détruits ou remis en cause a minima dans le délai de 2 ans après la fin de travaux.
- Avoir été recommandé par un pôle militant MAIF : Seuls les dossiers ayant été recommandés par un pôle militant MAIF seront éligibles.

ARTICLE 7 : DEPENSES ELIGIBLES ET EXCLUSIONS

7.1 Dépenses éligibles

La majorité du financement sollicité doit être lié **aux dépenses des travaux et des actions du projet**, en particulier les travaux de préservation, renaturation et de restauration d'habitats, ou d'écosystèmes de biodiversité, par exemple (liste non exhaustive) :

- Actions de végétalisation, création d'espaces naturels urbains sur des friches industrielles, désimperméabilisation des sols, reconstitution de trames vertes et bleues urbaines, plantation de vergers composés de variétés adéquates, sanctuarisation d'espaces naturels en ville, plantations adaptées au changement climatique ;
- Restauration ou préservation de zones humides et de cours d'eau ;
- Plantation de haies, d'arbres et d'essences adaptées en milieux cultivés, mise en défens, création ou restauration de mares ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes au profit d'espèces endémiques favorisant la résilience des écosystèmes.

Les dépenses annexes du porteur pour la réalisation du projet (gestion du projet, coordination de chantier, etc.) sont admises **dans la limite de 20%** du montant TTC **du financement demandé**.

Les dépenses de matériel indispensables à la réalisation du projet (tels que par exemple, achat de pelles, gants, jumelles, GPS, piège photographique...) sont admises **dans la limite de 30%** du montant TTC **du financement demandé**.

7.2 Dépenses non éligibles

Sont notamment exclues :

- Les dépenses de fonctionnement (notamment les dépenses pour l'entretien récurrent, la gestion, la surveillance, la communication et l'animation des espaces) ;
- Les équipements sportifs, de jeux ou d'accueil du public ;
- Les revêtements imperméables ;
- La construction ou rénovation de bâti ;
- Les coûts de structure de l'association ou de la commune, et les frais de gestion de ce projet **pour la part excédant 20% du montant TTC de financement demandé** ;
- **Les études et diagnostics** ;

- **L'achat de foncier ;**
- L'achat de matériel si non essentiel pour les actions de renaturation. Les dépenses de matériel ne peuvent représenter plus de 30 % du montant total sollicité.

7.3 Projets exclus

- Les projets pour lesquels les actions proposées relèvent d'obligations réglementaires (mesures compensatoires) ;
- Les projets situés sur le foncier d'entreprise, en dehors du foncier agricole ou forestier ;
- Les projets n'adressant pas les enjeux biodiversité et un apport pour le territoire ;
- Les projets à l'échelle nationale n'ayant pas un ancrage territorial spécifique à la région concernée par l'Appel à projets ;
- Les projets ne comprenant pas de phase de travaux de renaturation ;
- Les projets comprenant ou s'insérant dans un programme d'artificialisation du territoire ;
- Les projets qui relèvent d'une gestion classique de patrimoine public (entretien de haies, curage de fossés, etc.) et/ou d'espaces naturels sensibles ;
- Les lots « espaces verts » de projets d'aménagements ;
- Les projets soumis hors délai ;
- Les projets ne pouvant démontrer une amélioration de l'état de la biodiversité par les actions menées, et la pertinence de l'itinéraire technique choisi ;
- Les projets où le financement demandé est inférieur à 5 000 € TTC ;
- Les projets où les dépenses éligibles au financement de l'appel à projets sont inférieures à 5 000 € TTC.
- Les projets achevés ou dont les travaux financés ont été réalisés avant le 31 décembre 2027.
- Les projets qui démarrent après le 30 novembre 2028 ;
- Les projets dont la durée des travaux excède 2 ans ;
- Les projets de voyages et expéditions ;
- Les projets à vocation culturelle et de sensibilisation ponctuelle (films, documentaires, expositions, festivals, autres événements,) ;
- Les projets de recherche, de fin d'études, de thèses ou de mémoires universitaires ;
- Les projets dont les budgets indiquent des frais de structure supérieurs à 20% du montant de financement demandé.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CANDIDATURE

Les inscriptions sont gratuites et déposées exclusivement en ligne sur la plateforme dédiée : <https://maifpourlabiodiversite.maif.fr>

La date limite de dépôt est fixée au **17 mars 2027 à midi (12h00 heure métropole)**.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite sera rejeté.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

Pièces obligatoires pour tous les candidats :

- Formulaire de candidature complété
- Budget et plan de financement du projet
- Calendrier du projet
- Déclaration sur le conflit d'intérêt
- Autorisation de droit à l'image dûment complétée et signée (cf. Annexe 1 du Règlement)
- Cession des droits de propriété intellectuelle dûment complétée et signée (Cf. Annexe 2 du Règlement)
- Attestation sur l'honneur structure ou projet d'intérêt général dûment complétée et signée (cf. Annexe 3 du Règlement)
- Preuve d'obtention de la/des subvention(s) en cas de co-financement (date de fourniture au plus tard le 30 juin 2027)

Pièces obligatoires pour les associations :

- Statuts de l'association datés et signés
- Extrait de la publication au Journal Officiel

Pièces optionnelles :

- Dernier rapport d'activité publié et rapport financier (comptes de résultats, bilans financiers, rapport du commissaire aux comptes)
- Tout document justifiant du caractère d'intérêt général de la structure ou du projet (article 238 bis du CGI)
- Etude ou diagnostics réalisés sur le site (inventaire, plan de gestion, DLE, ...)
- Carte/plan du site du projet
- Photos de l'état du site avant travaux
- Logo de l'organisme
- Cadre réglementaire / zonage du projet
- Plan de plantation / palette végétale (si applicable)
- Justificatifs de sécurisation du foncier (justificatif de propriété, convention avec le propriétaire, bail emphytéotique, courrier, ...)

ARTICLE 9 : SELECTION DES PROJETS**9.1 Première étape**

L'analyse des candidatures est réalisée par la société CDC Biodiversité, partenaire MAIF et expert dans le domaine de la biodiversité.

La recevabilité des dossiers sera vérifiée par CDC Biodiversité, au regard des critères définis à l'article 6.1 du Règlement.

Les dossiers seront évalués notamment en fonction de :

- **La robustesse du projet** : qualité technique et écologique du projet, sélection d'essences locales adaptées au changement climatique, adéquation du budget vis-à-vis des actions envisagées, indicateurs de suivi envisagés par le projet.

- **La pertinence du projet au regard des objectifs de l'Appel à projets** : ambition du projet (surface d'intervention, dimensionnement), opérationnalité du projet, impacts directs ou indirects du projet sur la biodiversité, ancrage territorial du projet
- **La qualité du portage** : compétences du maître d'ouvrage, ressources mobilisées, capacité financière du porteur (sécuriser la réalisation et la gestion dans la durée des actions financées).

Les candidats pourront, pendant la période d'instruction et de pré-sélection, être contactés directement par l'équipe de CDC Biodiversité qui pourra solliciter des éléments complémentaires relatifs à leur projet.

Les dossiers de candidature seront également analysés au regard de leur conformité légale et notamment eu égard au régime du mécénat.

Les projets non sélectionnés à cette étape seront informés uniquement par mail via l'adresse maifpourlabiodiversité@maif.fr

9.2 Seconde étape

Les dossiers présélectionnés sont ensuite examinés par les jurys régionaux composés de militants MAIF.

Afin de garantir l'impartialité et l'indépendance des jurys, les membres qui composent les jurys régionaux devront attester n'avoir aucun lien d'intérêts avec les porteurs de projet pouvant les mettre en situation de conflit d'intérêts au moment de formuler un avis sur les projets qui leur seront présentés, et devront déclarer s'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt apparent ou réel. En cas de conflit d'intérêt avéré, ils devront alors s'abstenir de se prononcer et ne feront pas partie du jury.

Le choix final des lauréats sera réalisé par MAIF qui se basera sur la sélection réalisée par les jurys régionaux MAIF.

MAIF ainsi que toutes les instances de sélection des projets disposent d'un pouvoir de décision souverain et n'ont pas à motiver leurs décisions qui seront incontestables.

Les projets non sélectionnés à cette étape seront informés uniquement par mail via l'adresse maifpourlabiodiversité@maif.fr

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Le candidat et le lauréat autorisent MAIF à :

- Publier leur nom ;
- Permettre de communiquer sur les caractéristiques du projet à partir de tout support (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant son nom et le territoire dans le cadre de leurs actions de communication, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit.
- Permettre à MAIF de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets.

La candidature vaut acceptation du Règlement sans réserve.

10.1 Le candidat

Le candidat atteste ne pas être en situation de conflit d'intérêt potentiel, apparent ou réel, du fait du dépôt de son dossier, avec MAIF ou une entité du Groupe MAIF notamment par le biais des dirigeants, des décisionnaires du projet ou de leurs proches, au regard de liens préexistants.

MAIF se réserve le droit d'écarter à tout moment une candidature dont l'examen serait susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, sans que le candidat puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à :

- Communiquer à MAIF toute information relative à la modification du projet à l'adresse maifpourelabiodiversité@maif.fr
- Communiquer à MAIF, dès sa connaissance, toute situation de conflit d'intérêt, et ce pendant toute la durée du projet.

10.2 Le lauréat

Le lauréat s'engage à :

- Mentionner le soutien financier reçu dans le cadre de l'Appel à Projets MAIF pour la biodiversité sur tous les supports de communication liés au projet (papier et numérique).
- Faire apparaître le nom et le logo de la MAIF sur ces supports.

- Accepter une visite annuelle de la MAIF et/ou de ses partenaires scientifiques pendant la durée du projet et jusqu'à deux ans après son terme indiqué dans le dossier de candidature.
- Accepter de témoigner sur le projet, notamment dans le cadre de prises de vue ou d'interviews réalisées par la MAIF.
- Transmettre chaque année à la MAIF et à toute entité désignée par MAIF des informations sur l'avancement du projet, accompagnées de photographies.

Reporting à fournir permettant de justifier l'affectation des fonds reçus :

À la fin de chaque année de projet :

- Un point d'avancement des actions réalisées ;
- Quelques photographies illustrant le projet.

À la clôture du projet :

- Un bilan financier présentant les dépenses engagées et l'ensemble des financements obtenus ;
- Un récapitulatif des actions menées ;
- Les résultats obtenus au regard des indicateurs de suivi prévus dans le dossier de candidature.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Les noms des projets lauréats seront publiés sur les espaces de communication MAIF.

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de MAIF dans leurs actions de communication relatives au projet financé.

Toute communication portant sur le projet (communiqués, réseaux sociaux, publications, événements, supports imprimés ou numériques) devra faire apparaître le logo MAIF selon les modalités qui seront précisées dans la convention de mécénat.

Les lauréats autorisent MAIF à communiquer sur leur projet, son avancement et ses résultats, sur l'ensemble de ses supports internes et externes.

À cette fin, les lauréats s'engagent à fournir des éléments de valorisation du projet : textes, photographies, vidéos, témoignages ou tout autre contenu utile.

Les lauréats garantissent disposer des droits nécessaires sur les contenus transmis à MAIF.

MAIF pourra inviter les lauréats à participer à des opérations de valorisation, événements, témoignages ou actions de sensibilisation liés à l'Appel à projets.

Toute utilisation du logo ou de l'identité visuelle de MAIF devra respecter les règles de la charte graphique communiquée aux lauréats.

Le non-respect des obligations de communication pourra être pris en compte dans l'appréciation du respect des engagements du porteur de projet.

ARTICLE 12 : CONVENTIONNEMENT

Une convention « MAIF – Appel à projets MAIF pour la biodiversité » sera conclue entre le lauréat et MAIF.

CDC Biodiversité transmettra au lauréat le modèle de convention à compléter et à signer. Une fois dûment complétée par le lauréat, la convention sera signée par MAIF et le lauréat.

Cette convention fixera notamment (liste non exhaustive) :

- Les objectifs et les actions poursuivis par le projet lauréat ;
- Le montant de l'aide financière versée dans le cadre de l'Appel à projets « MAIF pour la Biodiversité » et les modalités de versement de la subvention ;
- Les engagements du lauréat auprès de MAIF, notamment les obligations de reporting annuel et les indicateurs de suivi.

ARTICLE 13 : FINANCEMENT

MAIF procèdera au versement de la subvention en un seul versement après la signature de la convention par le lauréat et MAIF.

MAIF se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds.

MAIF pourra ne pas réaliser le versement de la subvention ou en cas de versement déjà effectué, demander le remboursement total ou partiel de la subvention en cas :

- de fausse déclaration ;
- de non-respect du règlement ;
- d'utilisation des fonds à des fins différentes de celles déclarées ;
- d'abandon du projet sans justification.

Le lauréat s'engage à délivrer le reçu fiscal CERFA n°16 216*03 à MAIF dans le délai de 2 mois à réception des fonds.

ARTICLE 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des candidats sont traitées par MAIF dans le cadre de la gestion de l'Appel à projets 2027 : création du compte, instruction et sélection des projets, communication avec les candidats, versement des financements et actions de communication liées à l'appel à projets.

Elles peuvent également être utilisées, à des fins statistiques, d'enquêtes ou de prévention de la fraude, sauf opposition du candidat, ainsi que pour répondre aux obligations légales et réglementaires de MAIF. Les actions de communication et de promotion reposent sur le consentement du candidat. Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de 60 mois, sauf obligation légale contraire. Elles sont accessibles aux équipes de MAIF, à ses prestataires, aux experts et jurys chargés de l'évaluation des projets, ainsi qu'aux organismes habilités à contrôler l'utilisation des fonds.

Conformément à la réglementation applicable, chaque candidat dispose de droits sur ses données personnelles (accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, suppression). Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de MAIF à l'adresse **vosdonnees@maif.fr** ou par courrier : MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79000 Niort. Une réclamation peut également être adressée à la CNIL.

ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Le candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué dans le cadre de l'Appel à Projets MAIF pour la Biodiversité, ainsi que le droit à l'image pour les photographies.

Sans préjudice pour le candidat de ses droits de propriété intellectuelle, ce dernier autorise l'exploitation des contenus transmis pendant la durée du projet et jusqu'à deux ans après le terme du projet, dans les limites de ses activités.

MAIF disposera de tous les droits d'utilisation sur les supports susvisés à l'exception de tout droit d'exploitation commerciale (cf. Annexes 1 et 2).

Le lauréat autorise l'utilisation des coordonnées du projet (nom du porteur de projet, adresse mail) et l'exploitation des contenus transmis jusqu'à deux ans après le terme du projet indiqué dans le dossier de candidature dans toute manifestation promotionnelle sur le site Internet MAIF et sur toute publication MAIF, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le candidat garantit MAIF pendant la durée légale des droits d'auteur, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre de l'Appel à projets objet du présent Règlement.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est déposé à l'étude SAS ATLANTHUIS, commissaire de justice, 156 Avenue de Paris, 79000 NIORT.

Le dossier de candidature est disponible sur la plateforme <https://maifpourlabiodiversité.maif.fr> pendant la période de candidature de l'Appel à projets.

Le règlement de l'Appel à projets est disponible sur la plateforme de candidature <https://maifpourlabiodiversité.maif.fr>

ARTICLE 17. LITIGES

17.1. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

17.2. L'Organisateur interdit à tout candidat de modifier le dispositif de l'Appel à projets par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

17.3. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout candidat ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du candidat.

17.4. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Appel à projets doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date limite d'inscription. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

17.5. Le présent Règlement est soumis au droit français.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepte les dispositions sans réserve.

Les éventuelles modifications du calendrier tel que défini à l'article 3 du Règlement, seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme de candidature <https://maifpourlabiodiversité.maif.fr>

ARTICLE 19 : ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

Dans l'hypothèse où l'Appel à projets serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment :

- en cas de force majeure empêchant le bon déroulement de l'Appel à projets et/ ou les instances de sélection de délibérer,
- ou en cas de mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs,

L'Appel à projets MAIF pour la biodiversité pourra être annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'Organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats et aux lauréats.

ANNEXE 1 AUTORISATION DROIT A L'IMAGE
--

Je soussigné (e), ...
Intervenant en qualité de :
Pour la structure d'intérêt général

Adresse de la structure :
Numéro de téléphone :
Adresse électronique :

Autorise MAIF à procéder ou à faire procéder à la captation ainsi qu'à la prise de vues fixes (photographies, etc.) et/ou mobiles (vidéos, etc.), de sons et de notes de tout ou partie des éléments de ma personnalité (voix, image, prénom, nom, etc.) et de mes réponses aux interviews dans le cadre de l'Appel à projets MAIF pour la biodiversité.

J'autorise également la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments, isolément et/ou accompagnés de tout contenu en lien avec le reportage précité. Tout ou partie de ces éléments pourront être réutilisés isolément et/ou accompagnés de tout contenu pour les besoins de valorisation de mon projet.

Ces reproductions et représentations pourront être effectuées sur tout support papier, audiovisuel, électronique et digital de MAIF, notamment les sites Intranet, Internet, les réseaux sociaux, dans le monde entier.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, à compter de la date de signature de la présente jusqu'à 2 ans après le terme du projet indiqué dans le dossier de candidature.

Fait à _____, le _____

Signature

Vos données à caractère personnel sont traitées par MAIF pour permettre l'exploitation des éléments cédés et justifier de votre accord, sur la base de votre consentement (que vous pouvez retirer). MAIF traite également vos données pour vous recontacter en cas de nouvelles demandes de cession de droit à l'image sur la base de son intérêt légitime. Vos données sont conservées le temps de leur exploitation, augmentée des prescriptions applicables et feront ensuite l'objet d'une conservation dans les archives MAIF.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la MAIF en contactant le Délégué à la protection des données du Groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ANNEXE 2

CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

JE SOUSSIGNE(E) :
Représentant de la structure d'intérêt général (association ou commune)
NOM DE LA STRUCTURE D'INTERET GENERAL :
ADRESSE DE LA STRUCTURE :

- m'engage par avance, dans le cas où je suis **candidat / lauréat de « l'Appel à projets MAIF pour la biodiversité »**, à céder gracieusement, **à titre non exclusif** à MAIF et à CDC Biodiversité, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au contenu de mon projet (données, documents, illustrations, photographies, titre du projet, et plus généralement tout élément communiqué à MAIF et à CDC Biodiversité, ci-après dénommés « les Eléments du Projet » et ce, pour le monde entier et jusqu'à deux ans après le terme de mon projet indiqué dans le dossier de candidature .
- garantis être l'unique titulaire des droits sur les Eléments du Projet ou, à défaut avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur exploitation par MAIF et CDC Biodiversité conformément à la présente cession.
- garantis que les Eléments du Projet, objet de la présente cession, ne contiennent rien qui puissent tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement des lois relatives à la contrefaçon.
- d'une façon générale, garantis MAIF et CDC Biodiversité contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je cède par les présentes à ces dernières.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction, d'adaptation et de représentation des Eléments du Projet, et plus précisément :

1 - le droit de reproduction qui comprend le droit de fixer les Eléments du Projet, intégralement et/ou par extraits, par tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, y compris par numérisation, photocopie, impression, enregistrement, sur tous supports tels que les supports papier, électroniques, magnétiques, numériques (notamment, clé USB, DVD, ordinateur fixe ou mobile), en tous formats, sans limitation du nombre d'exemplaires et du nombre de diffusions, le droit de reproduire les Eléments du Projet par tous moyens sur tous supports en un nombre d'exemplaires illimité ;

2 - le droit d'adaptation qui comprend le droit d'adapter les Eléments du Projet, en intégralité ou par extraits, en les modifiant, en ajoutant ou en supprimant tout ou partie des éléments les composant, en les réécrivant, en les faisant évoluer, en les actualisant, en les traduisant en toutes langues, en les associant à tout autre élément tel que tout autre écrit, images, sons, titres, éléments graphiques, en retirant des parties, en réalisant des captures d'écran dans les limites des finalités définies ci-après;

3 - le droit de représentation des Eléments du Projet tels qu'adaptés ou non, dans leur intégralité et/ou par extraits, par tous moyens de transmission et sous toutes formes de diffusion, et ce, à des fins non commerciales.

Il est précisé que les droits ci-dessus définis sont cédés à MAIF par le candidat/le lauréat afin de lui permettre de promouvoir (communication interne et externe) les projets du candidat/lauréat.

MAIF aura le droit de poursuivre, à ses frais, risques et périls, toute contrefaçon ou exploitation susceptible de contrevenir aux droits cédés au titre du présent article.

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT

(Représentant de la structure d'intérêt général)

Annexe 3

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom / Prénom :

Fonction dans l'association / la commune :

Né(e) le, _____ à _____

Demeurant :

Agissant en qualité de représentant légal de (*nom de l'association/la commune*) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets 2027 MAIF pour la biodiversité et en accepter les termes.

Je certifie également que la structure que je représente, répond aux critères fiscaux de l'intérêt général, à savoir que l'activité de la structure :

- N'est pas lucrative,
- Sa gestion est désintéressée
- Ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Fait à _____

le _____

Signature _____